

SYNDICAT DES EAUX DE SAMER ET ENVIRONS

RAPPORT ANNUEL 2023 sur le SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PREAMBULE

Le Syndicat des Eaux de Samer et Environs a pris dès sa création le 1^{er} janvier 2009, la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération du 25 février 2013, le SPANC a été créé, et le règlement de service a été adopté.

Par délibération du 14 décembre 2022, le comité syndical a renouvelé un marché de prestations avec Véolia pour le contrôle des installations d'assainissement autonome neuves, existantes et lors de mutations à compter du 01/01/2023, pour une durée de 3 ans, reconductible 1an.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Comité syndical a décidé de relancer en 2023 et années suivantes, les nouveaux propriétaires qui ont acquis à partir du 1^{er} janvier 2022 un immeuble avec une installation d'assainissement autonome non conforme. Un courrier d'information du Syndicat est remis aux acquéreurs par le notaire pour leur rappeler leurs obligations de mise aux normes. Un contrôle sera effectué un an après l'acquisition.

ACTIVITES 2023 :

a) maisons neuves ou réhabilitées :

Le SESE a reçu 9 dossiers de demandes d'autorisation d'assainissement non collectif en 2023.

Sur 224 dossiers déposés entre 2007 et 2023, 67 ne sont pas encore validés conformes. Des relances de mise en conformité ont été faites début 2024 auprès des propriétaires pour les dépôts de dossiers de 2020 à 2022.

Certificats de conformité délivrés : 2 en 2009, 6 en 2010, 4 en 2011, 16 en 2013, 13 en 2014, 21 en 2015, 4 en 2016, 16 en 2017, 18 en 2018, 27 en 2019, 6 en 2020, 9 en 2021, 10 en 2022 et 12 en 2023 – total : 163 sur le territoire

b) Mutations :

Véolia a procédé à 14 diagnostics avant-vente en 2023 (13 en 2017, 17 en 2018, 21 en 2019, 19 en 2020, 24 en 2021, 20 en 2022). Les acheteurs ont 1 an pour une mise aux normes. Selon la délibération du 15/12/2021, les acquéreurs sont avertis de leurs obligations de mise aux normes. Une relance a été effectuée en 2023 par Véolia pour les acquisitions en 2022 non conformes. Ces relances demeurent vaines. Une pénalité est envisagée.

21 maisons ont été vendues conformes sur le territoire du SESE.

c) Diagnostics des particuliers :

Le Syndicat a par délibération du 24/01/2019, pris la nouvelle compétence « maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ». Un marché à bon de commande a été approuvé par délibération du 24/3/2021.

Ces subventions demeurent toutefois limitées aux installations dont la pollution pour l'environnement est reconnue avérée ou lors d'un danger pour les personnes ou lors d'absences d'installations.

COUT DES PRESTATIONS (tarifs au 01/01/2024 selon délibération du 14/12/2022):

a) Maisons neuves

Etude du dossier : 119,70 € TTC

Vérification de bonne exécution : 151,20€ TTC

b) Diagnostic initial ou périodique de bon fonctionnement :

Intérieur et extérieur (ANC) avec schéma de l'installation : 151,20€ TTC

c) Mutation d'immeubles :

Vérification du fonctionnement et de l'entretien + schéma de l'installation : 195,31€ TTC

d) Visite complémentaire en cas de non-conformité : 81,90 € TTC

Fait à Samer, le 2 juin Deux Mille vingt quatre.

Le Président du SESE,

Luc VAN ROEKEGHEM.